

L'ISF, POUR LES PAUVRES AVANT TOUT !



Gabriel VADNAI

*Délégué général aux dons et legs
de la Fondation CASIP-COJASOR*

La loi TEPA, promulguée en 2007, a réjoui les fondations sociales, en particulier juives, dans la mesure où elle permettait aux contribuables de se libérer de leur Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à leur profit. Avec une certaine générosité – qui va dans le sens d'une meilleure efficacité de l'action sociale, l'État permettait aux contribuables de choisir le destinataire de leur impôt, celui qu'ils jugeaient le plus capable de remplir la mission sociale.

Sous la pression de différents intervenants, le législateur a étendu les destinataires possibles de l'ISF, au point que certains ont appelé la loi TEPA « la loi anti-ISF ».

Aux fondations se consacrant uniquement ou essentiellement à l'action sociale se sont ajoutées les FCPI, les FIP, les PME, à but tout à fait lucratif, mais aux gains très incertains, et de nombreux organismes aux objectifs les plus variés (universitaires, artistiques, économiques), dont la solidarité est généralement absente de leurs buts.

Revenons à l'essentiel : la solidarité, comme nous la comprenons dans la communauté juive, c'est l'aide aux plus démunis, c'est la création de structures répondant aux besoins des personnes en difficulté, personnes âgées, handicapés, infirmes ... C'est un don sans contrepartie financière, ... mais avec une énorme contrepartie morale et personnelle.

Disons-le, même si la loi semble affirmer une position différente, l'ISF devrait être destiné d'abord, et peut-être uniquement, aux pauvres.

Le contribuable affirme parfois avoir des difficultés à choisir le ou les bénéficiaires de sa générosité. Pourtant le nombre de fondations (et non d'associations, car celles-ci sont exclues de la loi) se consacrant essentiellement ou uniquement à la solidarité, à l'action sociale, à la Tsedaka est fort peu nombreux.

La Fondation CASIP-COJASOR, qui bénéficie de la confiance jamais démentie depuis 206 ans de la communauté juive et des personnes en difficulté, se consacre exclusivement à aider les familles sans ou avec peu de ressources – 20 000 personnes par an, à créer des structures d'accueil pour les personnes âgées et les handicapés (700 résidents).

Elle attribue des aides en nature (vêtements, accompagnement de travailleurs sociaux), en argent (plusieurs millions d'euros distribués chaque année) et met en place des programmes d'insertion sociale pour toutes les couches de la population (Maisons des seniors, services d'entraide aux personnes âgées, aux rescapés de la Shoah, halte-garderie, médiation familiale). Pour ne pas fatiguer le lecteur, la liste complète de ses services ne peut qu'être raccourcie dans un tel article !

En attribuant son ISF à la Fondation CASIP-COJASOR, on est sûr de ne pas se tromper : il s'agit bien de solidarité efficace, reconnue par l'ensemble des partenaires publics et privés. Donner au CASIP, c'est répondre à son devoir civique de participer à l'effort national de lutte contre la pauvreté et c'est agir en conformité avec les prescriptions morales et religieuses de la tradition juive.